

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 28/11/2023) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Bruno DUBOSC, Mme Shirley HAREL, adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Jacques GRIEU, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Florence RAUFASTE, Mme Karine BRINGAU, Mme Angélique QUARD, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Sébastien LECLERC, Mme Morgane GUEDON.

Excusés ayant donné procuration :

Mr Grégory LOUAPRE à Mme Karine BRINGAU
Mr Mickaël LEBLOND à Bruno DUBOSC
Mme Marlène NIERADKA à Mme Shirley HAREL

Date d'affichage : 14/12/2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Monsieur Sébastien LECLERC est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20231201 - Objet : - Convention de participation protection sociale Risque Prévoyance : résiliation du contrat Relyens/CNP au 01/01/2024 et proposition de souscription à la convention de prévoyance maintien de salaire proposée par le CDG27

Monsieur le maire rappelle que la commune avait par la délibération du 4 octobre 2018 :

- demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance » à destination des agents qui en avaient exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- décidé des modalités de participation, de la façon suivante :
 - de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance
 - de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation ou la convention de participation individuelle ou la convention de participation du Centre de Gestion
 - de fixer pour le risque prévoyance : cinq euros par mois.

En septembre 2021 la Compagnie d'assurances CNP Assurances (SOFAXIS) a résilié à titre conservatoire la Convention de participation protection sociale Risque Prévoyance, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et a proposé le maintien de la Convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35%, au lieu des 50 % demandés initialement par l'assureur en raison d'une sinistralité très aggravée et d'une moindre adhésion des agents.

Par délibération du 16 décembre 2021 l'assemblée délibérante a accepté l'augmentation des taux de cotisations des garanties proposées aux agents.

Le 6 octobre 2023 la commune a de nouveau été destinataire d'un courrier du Centre de Gestion de l'Eure informant que la Compagnie d'assurances CNP Assurances/Relyens a résilié à titre conservatoire la Convention de participation protection sociale Risque Prévoyance, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Le maintien de cette convention ne pourrait être effectif que sous la condition d'une augmentation moyenne de 52 % des taux. Après une négociation infructueuse le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure a décidé de refuser cette augmentation en date du 21/09/2023. La résiliation prend donc effet au 1^{er} janvier 2024 pour les collectivités ayant adhéré à ce contrat. Nos agents ne disposeront donc plus de contrat prévoyance au 1^{er} janvier 2024.

Le Centre de Gestion (CDG) informe que la commune dispose de quatre choix possibles :

- Soit de souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire, proposée par le CDG et dont l'attributaire est la MNT. Bien que la collectivité n'ait pas mandaté préalablement le CDG, l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique permet que l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés puisse entrer dans ce contrat sans mandat préalable.

La souscription à la MNT permettra aux agents de bénéficier des garanties ci-dessous :

	90 % du salaire net		95 % du salaire net	
	+90% NBI nette + 40% RI net	+90% NBI nette + 90% RI net	+95% NBI nette + 45% RI net	+95% NBI nette + 95% RI net
Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,38%	1,01%	1,48%
Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne) + Invalidité (90% du traitement net de référence)	1,92%	2,36%	1,99%	2,46%
Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne) + Invalidité (90% du traitement net de référence) + Capital perte de retraite	3,55%	3,99%	3,62%	4,09%
Option Décès PTIA + 0,24%	0,24%			

La perte de retraite est un capital qui correspond à un Plafond Mensuel de la sécurité Sociale par année d'invalidité.

- Soit de participer à des contrats labellisés, après avis du CST, c'est-à-dire que l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent qui doit fournir une

attestation de contrat labellisé. Il s'agit d'un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ».

- Soit de lancer une procédure au nom de la commune destinée à bénéficier d'une convention de participation au maintien de salaire.
- Soit de ne plus participer à aucun contrat de prévoyance, étant rappelé que la protection sociale sera une obligation pour les employeurs publics à compter de 2025.

Christine HOUEL rappelle que la prévoyance permet aux agents de maintenir leurs salaires. En effet, en cas d'arrêt maladie, les agents peuvent percevoir leur rémunération à hauteur de 100 % pendant les trois premiers mois puis à hauteur de 50 % les 9 mois suivants. Cette assurance permet de compléter leurs salaires pendant les 9 mois à demi traitement. Le Centre de Gestion de l'Eure a refusé l'augmentation, jugée trop importante, des tarifs de l'assurance qui avait été retenue. Le contrat sera donc rompu. Il propose une autre assurance, la MNT, à laquelle les agents de notre collectivité pourront souscrire. La commune a déjà envoyé un courrier aux agents pour les informer de la situation. Certains agents adhérents ont prévu d'adhérer à cette nouvelle prévoyance.

Jacques GRIEU demande pourquoi le maintien de salaire ne va pas au-delà de 12 mois ?

Christine HOUEL répond qu'au-delà de 12 mois d'arrêt maladie, l'agent doit consulter le médecin conseil pour demander un congé de longue maladie. Si le congé de longue maladie est accepté, la collectivité doit rémunérer l'agent à 100 % pendant les 3 ans d'arrêt en longue maladie. La collectivité de son côté a une assurance statutaire pour prendre en charge une partie des salaires. Certaines maladies sont reconnues en tant que longue maladie, d'autres ne font pas partie de cette liste. D'autres pathologies peuvent être reconnues en invalidité.

Monsieur le maire propose de souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire proposée par le CDG dont l'attributaire est la MNT et de maintenir le montant de la participation de la collectivité fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire proposée par le CDG dont l'attributaire est la MNT ;
- **Décide** de maintenir le montant de participation au financement des cotisations des agents pour la prévoyance maintien de salaire à hauteur de 10 € par mois pour un agent à temps complet ; ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent et ne doit pas dépasser le montant total de cotisation de l'agent ;

Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D20231202 - Objet : Autoriser le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la réhabilitation du bâtiment accueillant la Maison d'Assistants Maternelles

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de la toiture et de remplacement de la VMC de la Maison d'Assistants Maternelles présenté par l'entreprise APB Construction pour un démontage de l'ancienne toiture en tuiles, la mise en place d'une sous couverture et d'une couverture en ardoises fibro-ciment, une conservation des gouttières, le remplacement de la VMC et une isolation des combles par soufflage pour un montant global de 25 491.64 € HT et a autorisé le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Eure pour ce projet dans le cadre de la campagne DETR 2023. Ce projet n'a pas été retenu.

Le préfet de l'Eure a demandé à la commune d'orienter ce projet vers le Fonds vert. Pour rappel, le fonds vert, est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre avec un objectif moyen de 40 %.

L'étude thermique réalisée sur le bâtiment met en évidence la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires afin que le projet de réhabilitation permette une économie d'énergie d'au moins 30 % et une réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre rendant le projet éligible au Fonds vert.

La commune a demandé des devis actualisés pour ce projet.

L'entreprise APB Construction, 74 route de Cauverville, à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC pour la mise en place d'une VMC et l'isolation par soufflage des combles perdus, un devis d'un montant de 22 844.00 €

HT soit 27 412.80 € TTC pour la réfection de la toiture, un devis d'un montant de 31 885.00 € HT soit 38 262.00 € TTC pour une isolation extérieure en bardage bois et l'entreprise MIROITERIE Philippe, 219 route de Pont-Audemer à BOURG-ACHARD (27310) a présenté un devis d'un montant de 8 608.00 € HT soit 10 329.60 € TTC la mise en place de menuiseries extérieures et d'une porte extérieure au niveau des dortoirs du bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles

Le coût total du projet s'élève donc à 69 837.00 € HT.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics afin de prétendre à une subvention de 80% maximum du coût total hors taxe de l'opération soit 55 869 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds vert nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau projet de réhabilitation du bâtiment accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles ;
- Approuve le coût du projet global d'un montant de 69 837.00 € HT ;
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

D20231203 - Objet : Autoriser le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'installation de réserves incendie

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune.

Dans le but de continuer dans cette démarche, Monsieur le maire propose d'installer une réserve incendie enterrée rue du Jonquay et une réserve incendie enterrée allée de la Fosse Fleurie.

L'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT, 9 rue la Couture à SAINT MARDS DE BLACARVILLE (27500), a présenté un devis d'un montant de 23 182.83 € HT soit 27 819.40 € TTC pour l'installation d'une réserve incendie enterrée 30 m³ avec canne déportée rue du Jonquay et un devis d'un montant de

23 019.54 € HT soit 27 623.45 € TTC pour l'installation d'une réserve incendie enterrée 30 m³ avec canne déportée allée de la Fosse Fleurie.

Le coût total du projet s'élève donc à 46 202.37 € HT.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention à la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR 2024 pour 40% du coût total du projet soit 18 481 € laissant un reste à la charge de la commune de 60 % soit 27 721.37 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire informe que 2024 sera la dernière année pour demander une subvention pour la défense extérieure contre l'incendie. Si la subvention est accordée, il y a un délai pour réaliser les travaux.

Jacques GRIEU demande si ces deux réserves incendies achèveront le réseau déjà existant ?

Monsieur le Maire répond que ces deux réserves complèteront le réseau existant mais il y aura encore des installations à mettre en place pour terminer la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie. La politique actuelle est de compléter les dispositifs de sécurité des administrés et dans le cadre du PLUi de limiter les zones urbanisables. La commune doit investir en fonction de ses capacités financières. De plus, le choix de s'orienter vers des citernes et non des bornes est lié à la capacité du réseau qui n'est pas suffisamment calibré.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 46 202.37 € HT pour la mise en place de deux réserves incendie enterrées rue du Jonquay et allée de la Fosse Fleurie ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

D20231204 - Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Certaines dépenses devront être engagées avant le vote du budget et il est nécessaire de pourvoir liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

budget	Chapitre dépenses	Compte	Montant Proposé	Rappel Crédits ouverts Budget 2023	Montant Autorisé (maxi 25%)	
Principal	23 Immobilisation en cours	231	825 000.00	3 300 000.00	825 000.00	
		Total	825 000.00	3 300 000.00	825 000.00	
	20 Immobilisations incorporelles	202	6 500.00	26 000.00	6 500.00	
		203	2 500.00	10 000.00	2 500.00	
		2051	1 250.00	5 000.00	1 250.00	
		Total	10 250.00	41 000.00	10 250.00	
	204 Subventions d'équipement versées	204182	19 452.50	77 810.00	19 452.50	
		Total	19 452.50	77 810.00	19 452.50	
	21 Immobilisations corporelles	2111	125.00	500.00	125.00	
		2115	125.00	500.00	125.00	
		2116	930.00	3 720.00	930.00	
		2118	250.00	1 000.00	250.00	
		212	500.00	2 000.00	500.00	
		2131	30 000.00	120 000.00	30 000.00	
		2132	7 250.00	29 000.00	7 250.00	
		2135	2 500.00	10 000.00	2 500.00	
		2138	1 349.00	5 396.06	1 349.00	
		2152	500.00	2 000.00	500.00	
		2156	8 250.00	33 000.00	8 250.00	
		2157	2 500.00	10 000.00	2 500.00	
		2158	2 500.00	10 000.00	2 500.00	
		2181	5 000.00	20 000.00	5 000.00	
		2182	2 500.00	10 000.00	2 500.00	
		2183	1 250.00	5 000.00	1 250.00	
		2184	1 250.00	5 000.00	1 250.00	
	2188	3 000.00	12 000.00	3 000.00		
		Total	69 779.00	279 116.06	69 779.00	
	TOTAL					924 481.50

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

D20231205 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique vacant

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du licenciement pour inaptitude physique d'un agent en poste et de la réorganisation du service, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 25.89/35^e annualisés.

Daniel DOS SANTOS s'interroge sur l'intérêt des recrutements d'agents durant la période estivale tandis que des postes sont actuellement supprimés.

Monsieur le Maire répond que les recrutements durant la période estivale se font en fonction de l'accroissement de l'activité sur la saison. Le poste concerné ici est inscrit au tableau des effectifs. Le tableau des effectifs de chaque collectivité, en particulier le nombre de poste vacant, est utilisé pour l'ouverture des postes au concours de la Fonction Publique Territoriale, or, il n'y a plus de besoins actuellement pour ce poste.

Frédérique LEVESQUE demande quel poste est supprimé ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste d'agent en restauration scolaire.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en séance du 03 octobre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois.

D20231206 - Objet : Création d'une régie d'avances – Modification de la délibération n°D20230604 du 20 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D20230604 du 20 juin 2023 l'autorisant à créer une régie d'avances et à ouvrir un compte de dépôt de fonds dans le but de pouvoir régler certaines dépenses par carte bancaire.

Le comptable public assignataire n'a pas donné d'avis conforme pour la création de cette régie telle que décrite dans la délibération n°D20230604 en nous informant que les régies d'avances ne concernent que les dépenses de fonctionnement. Or, les dépenses prévues par la précédente délibération étaient des comptes d'investissement.

Il est proposé de modifier la délibération n°D20230604 et d'instituer cette régie d'avances auprès de la commune de Flancourt Crescy en Roumois qui sera installée à la mairie sise 1 place Roger Leclerc.

La régie pourra payer les dépenses suivantes :

- 1) Fournitures d'entretien au compte 60631
- 2) Fournitures de petit équipement au compte 60632
- 3) Fournitures de voirie au compte 60633
- 4) Fournitures administratives au compte 6064
- 5) Autres matières et fournitures au compte 6068

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera de 500 €.

Ces dépenses pourront être réglées par carte bancaire lorsqu'un règlement par mandat administratif n'est pas possible.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Evreux.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à créer une régie d'avances, sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Frédérique LEVESQUE demande si la régie en question permettra également d'encaisser des recettes ?

Monsieur le Maire répond dans la négative, elle servira uniquement à régler certaines dépenses.

Arnaud MASSELIN met l'accent sur les risques de piratage lors de l'utilisation de la carte bancaire sur les sites Internet.

Christine HOUEL indique que le règlement par mandat administratif restera prioritaire mais certaines entreprises refusent les règlements par mandat. Elle ajoute qu'il y a toujours un risque lors d'un règlement sur internet mais l'utilisation de cette carte restera exceptionnelle et le montant serait plafonné à hauteur de 500 €.

Shirley HAREL demande si la nécessité d'obtenir au moins trois devis reste en vigueur ?

Monsieur le Maire répond que l'obtention d'au moins trois devis prouve que la commune a recherché la meilleure offre en établissant un comparatif et respecte le principe de la commande publique.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°D20230604 du 20 juin 2023 créant une régie d'avances ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la délibération n°D20230604 et de valider la création d'une régie d'avances telle que décrite ci-dessus sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire ;
- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté pour créer cette régie d'avances et à nommer le régisseur par arrêté.

D20231207 - Objet : Attribution d'un nom au futur restaurant intergénérationnel de village

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'attribuer un nom au futur restaurant intergénérationnel de village situé allée du 11 novembre hameau de Flancourt-Catelon afin que le panneau puisse être intégré dans l'ossature de la construction.

La commission vie locale s'est réunie le 29 novembre 2023. Plusieurs propositions ont été faites lors de cette commission notamment des noms de femmes en lien avec la cuisine ou la Normandie. Une majorité s'est dégagée et a convenu de ne pas donner le nom d'une personnalité. Six autres propositions ont été faites : Aux délices du Roumois, Le Pavillon Familial, la Table du Roumois, Le Pavillon des gourmands, La Table des Vikings ou Le Pavillon du Clos Moisson.

Daniel DOS SANTOS fait remarquer que le nom retenu par la commission vie locale lui semble trop long.

Shirley HAREL demande s'il est possible de repousser le vote du nom à une date ultérieure afin de disposer d'un délai de réflexion supplémentaire ? En effet, il y avait peu d'enthousiasme lors de la commission.

Christine HOUEL rappelle que l'architecte a demandé à ce que l'attribution d'un nom se fasse il y a déjà bien longtemps. Le nom du restaurant doit être apposé sur des panneaux qui seront intégrés dans l'ossature de la construction. Elle informe que le métallier va venir sur le chantier très prochainement afin de préparer ces panneaux pour une livraison du restaurant fin juin.

Frédérique LEVESQUE ajoute qu'aucun nom n'a été officiellement retenu lors de la commission vie locale.

Claire HUCHE précise que la commission vie locale a acté que le nom retenu ne sera pas celui d'une personne célèbre.

Arnaud MASSELIN s'interroge sur l'intérêt de demander un délai supplémentaire.

Christine HOUEL ajoute qu'il serait dommageable de prendre du retard sur la construction du restaurant. En effet, si l'entreprise ne peut pas monter les panneaux à temps, elle bloquera les autres entreprises.

Frédérique LEVESQUE demande à ce que l'on rappelle les noms qui ont été retenus durant la commission vie locale.

Monsieur le Maire reprend la liste des noms et demande à passer au vote :

- « Aux délices du Roumois » : 1 vote
- « Pavillon Familial » : 2 votes
- « Table du Roumois » : 1 vote
- « Pavillon des Gourmands » : 3 votes
- « Tables des Viking » : 0 vote
- « Pavillon du Clos Moisson » : 6 votes

Après un tour de table, le nom le plus plébiscité est Le Pavillon du Clos Moisson. Monsieur le Maire propose de retenir le nom « Le Pavillon du Clos Moisson ».

Après délibération, le Conseil Municipal à :

1 voix contre

5 abstentions

13 voix pour

- **Décide** de retenir le nom suivant pour le futur restaurant intergénérationnel de village : « Le Pavillon du Clos Moisson ».

D20231208 - Objet : Frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle ZC numéro 37 – Calvaire hameau de Flancourt-Catelon

Monsieur le Maire rappelle :

En séance du 4 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section ZC numéro 37 située route de Bourg-Achard hameau de Flancourt-Catelon pour un montant de 1 €. Les frais de notaire pour cette acquisition s'élèveront à environ 250.00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la petite parcelle à la sortie de Flancourt-Catelon sur laquelle est érigée une vierge. Cette parcelle est entretenue par la commune depuis des années mais elle appartient au secours catholique. Il s'agit donc d'une régularisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°37.
- La dépense sera inscrite à l'article 2111 du budget 2024.

**D20231209 - Objet : Tableau des effectifs
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE**

EFFECTIFS	BUDGETAIRES	EFFECTIVEMENT POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emploi à temps complet		
<u>CATEGORIE B</u>		
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Rédacteur principal 2 ^e classe	0	0
- Rédacteur	1	1
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
- Adjoint administratif pal 2 ^e classe	0	0
- Adjoint administratif	0	0
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 21/35	1	1
- Adjoint administratif principal 2 ^e classe	0	0
- Adjoint administratif	0	0
TOTAL DE LA FILIERE	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- ATSEM principal 2 ^e classe 32.45/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
Emploi à temps complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint technique	2	1
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGOERIE C</u>		
- Adjoint technique principal 2 ^e classe 24.07/35	1	1
- Adjoint technique 23.78/35	1	1
- Adjoint technique 31.15/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	5	4
TOTAL GENERAL	9	8

PERSONNEL NON TITULAIRE / PERSONNEL CONTRACTUEL

FILIERE TECHNIQUE			
Emploi à temps non complet			
CATEGORIE C			
- Adjoint technique	6.27/35	3	3
- Adjoint technique	2/35	1	1
- Adjoint technique	9.41/35	1	1
- Adjoint technique	23.52/35	1	1
- Adjoint technique	8.58/35	1	1
- Adjoint technique	17.25/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE		8	8

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter prochainement un agent sur le poste vacant au service technique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :**

- D'adopter le tableau des emplois du personnel de la commune de Flancourt Crescy en Roumois, joint à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D20231210 - Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire informe :

Madame Isabelle RICOEUR membre du Conseil d'Administration du CCAS a donné sa démission en date du 13 octobre 2023 suite à un déménagement dans une autre région.

Vu la délibération n°D20200508 relative à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2020-100 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le siège vacant doit être pourvu dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont nommés par arrêté du Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christine BONNET a été nommée par arrêté du maire pour remplacer Madame Isabelle RICOEUR au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Daniel DOS SANTOS rappelle qu'il y avait auparavant la volonté d'équilibrer les membres entre les différents hameaux.

Monsieur le maire informe que la carrière professionnelle de Madame BONNET était en lien avec les enfants. La volonté d'équité entre les différents hameaux est toujours présente mais pour le CCAS la priorité est le profil des membres.

D20231211 - Objet : Information : Contrat de prestation accompagnement à l'introduction de produits issus de circuits courts pour le futur restaurant de village avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 août 2023 autorisant le maire à passer un contrat de prestation avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour un accompagnement à la construction du cahier des charges du marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le futur restaurant intergénérationnel de village.

La proposition retenue était celle de X lots « Circuits Courts » avec un coût à redéfinir et un maximum de 10 lots « Circuits Courts » dont le montant ne dépasserait pas les 10 355 € HT ;
L'option 1 : organisation d'une réunion d'information des producteurs du secteur à 340 € HT et
l'option 2 : cartographie du sourcing à 340 € HT avaient également été retenues ;
Monsieur le Maire était autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le contrat a été ajusté aux besoins recensés. Le montant s'élève à 6 197.50 € HT soit 7 437.00 € TTC pour l'ensemble de la prestation incluant les deux options retenues.

D20231212 - Objet : Information : Changement de gouvernance de la Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur le Maire informe du changement de gouvernance de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 27 novembre 2023. Le Bureau est composé du Président et de 12 Vice-président(e)s.

QUESTIONS DIVERSES

Association des copropriétaires du lotissement les Jardins de la Gazerie :

L'association des copropriétaires du lotissement les Jardins de la Gazerie s'est dissoute. Cette association dispose d'un reliquat de fonds chez le notaire et souhaite le proposer en don à la commune afin qu'elle investisse dans des divertissements pour les enfants.

Bâtiment sur la propriété appartenant à la commune 10 rue de la Trinité :

Le bâtiment doit être sécurisé. Les membres du Conseil Municipal doivent se concerter afin de déterminer si la commune prend en charge cette mission ou si elle fait intervenir un prestataire extérieur.

Acquisition d'un minibus dans la cadre du projet de restaurant intergénérationnel :

La commune doit faire l'acquisition d'un minibus afin de véhiculer les seniors qui souhaiteraient déjeuner au restaurant intergénérationnel et qui ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens.

Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de trouver un véhicule neuf places avec un coffre.

Jacques GRIEU demande si la commune bénéficiera d'une subvention pour l'acquisition de ce véhicule ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise que la commune va faire une demande auprès de la CARSAT.

Jacques GRIEU demande si une subvention peut être octroyée pour l'achat d'un véhicule d'occasion ?

Monsieur le Maire acquiesce.

Frédéric LEVESQUE demande si ce type de véhicule pèse moins de 3,5 Tonnes ?

Monsieur le Maire acquiesce.

Jacques GRIEU demande si la commune peut acheter un véhicule thermique ou si elle doit acquérir un véhicule électrique compte tenu de toutes les contraintes qui existent actuellement ?

Monsieur le Maire informe que l'obligation d'acheter un véhicule électrique s'applique aux collectivités qui ont 50 véhicules ou plus et ajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte les moyens financiers de notre collectivité.

Frédéric LEVESQUE demande où le véhicule sera stationné ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera stationné au local technique.

Groupe électrogène :

La génératrice électrique acquise en début d'année a été testée et fonctionne.

Frédéric LEVESQUE demande comment peut-on la déplacer ?

Monsieur le Maire propose de la mettre sur des roulettes afin de pouvoir la déplacer facilement ou de la stocker à un autre endroit et rappelle que cette génératrice a deux fonctions, pouvoir amener du courant sur le lieu de travail et avoir un lieu de recueil pour les personnes vulnérables qui sera la salle Claude Monet.

Frédéric LEVESQUE demande si elle a été testée sur la salle Claude Monet ?

Monsieur le Maire répond dans la négative.

Frédéric LEVESQUE pense qu'il serait intéressant de la tester sur cette salle.

Radar pédagogique :

Christine HOUEL demande ce qu'il en est de l'installation du radar pédagogique ?

Bruno DUBOSC répond qu'il faut couler une dalle pour pouvoir mettre en place le radar.

Monsieur le Maire propose de contacter un membre du personnel de la Communauté de Communes Roumois Seine qui a l'habitude. Il ajoute qu'une dalle n'est pas nécessaire mais il faut un socle amovible.

Plantation d'arbres à l'école PMF :

Shirley HAREL informe que des arbres ont été plantés à l'école élémentaire Pierre Mendès-France. Ces arbres ont été plantés sur le temps scolaire afin de permettre à certains élèves de participer.

Réforme de la fiscalité sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Le report de la tarification incitative sur la TEOM sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Le report ne concerne que la mesure fiscale. Toutes les mesures concernant le ramassage des déchets restent identiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'en attendant de diminuer les rotations, il aura tout de même une économie. En effet, la consommation sera moindre du fait de la diminution du nombre d'arrêt du Camion.

Garantie décennale atelier technique :

Christine HOUEL demande si l'entreprise qui a monté l'atelier technique a été contactée concernant le problème de bruit lorsqu'il y a du vent ?

Bruno DUBOSC indique qu'il n'y a pas de problème en ce moment, la structure de l'atelier n'est pas bruyante.

Monsieur le Maire interpelle sur la nécessité de saisir l'entreprise avant la fin de la garantie décennale même si le local est peu bruyant en ce moment.

Frédéric LEVESQUE précise que le bruit ne provient pas du bardage mais du toit. Il manque des vis.

Jacques GRIEU se demande s'il existe un appareil pour enregistrer le bruit ?

Fin de séance 21h40.

Le Maire
Bertrand PECOT

La secrétaire de séance
Sébastien LECLERC